Transports et déplacements routiers en milieu urbain VGP

Quelques informations issues d'une présentation de VGP

le 30 nov 2016

Réunion VEI puis des compléments venant du STIF

des questions pour tenter de comprendre et préparer les évolutions

Un contexte contractuel complexe

- Transports urbains sont une compétence de VGP mais du fait de l'agglo Ile de France, c'est le STIF qui exerce le contrôle des règles du service public
- Des liens contractuels différents entre les acteurs
 - 7 compagnies de transports
 - 3 communautés d'agglomération (VGP, CAPS, CASQY)
 - Le STIF
- Contrats et conventions s'additionnent dans le temps et dans l'espace sous le régime des marchés publics et des règles de la concurrence entre transporteurs

1- Description des compétences de VGP en matière de transport et de déplacements

Cadre juridique et réglementaire définissant l'organisation des transports collectifs en Ile-de-France :

- Décret n° 49-1473 du 14/11/1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers;
- Ordonnance n° 59-151 et Décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France
- Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI)
- Loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi « SRU »)
- Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- Décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 définissant les statuts du STIF



Pl'existence d'un établissement public territorial, **le STIF**, **autorité organisatrice des transports en IDF**;

Des entreprises de transport publiques et privées qui exploitent les réseaux de transport routiers, en relation contractuelle avec le STIF;

des collectivités territoriales auxquelles le STIF a délégué une partie de ses compétences, Ces « autorités organisatrices de second rang » participent financièrement au fonctionnement des réseaux de transport.



1- Description des compétences de VGP en matière de transport et de déplacements

Cadre juridique et réglementaire définissant l'organisation des transports collectifs en Ile-de-France

Le Syndicat des Transport d'Ile-de-France (STIF) – Ses attributions

Son statut: Autorité organisatrice des transports en lle-de-France

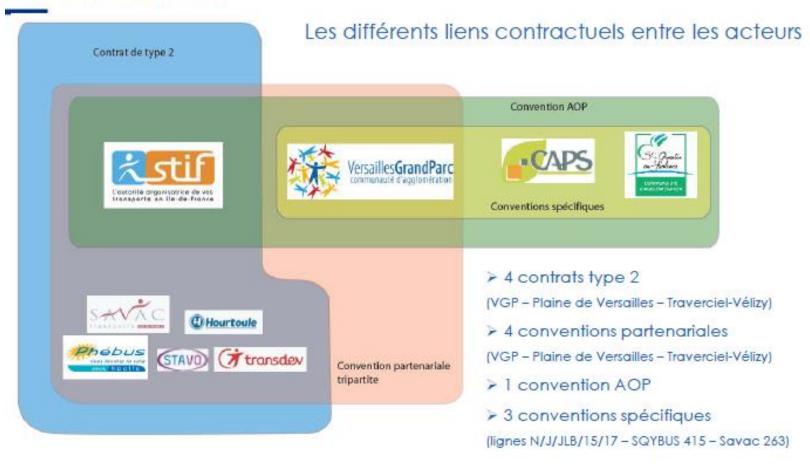
- fixe les relations à desservir; définit la consistance des services; désigne les exploitants;
 Il est responsable de la politique tarifaire;
- veille à la cohérence des programmes d'investissement;
- Il favorise le transport des personnes à mobilité réduite;
- Il peut organiser des services de transport à la demande;
- Il est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord, le STIF peut déléguer tout ou une partie des attributions précitées, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements.



28/12/2016

1- Description des compétences de VGP en matière de transport et de déplacements





1- Description des compétences de VGP en matière de transport et de déplacements

'Cadre juridique et réglementaire définissant l'organisation des transports collectifs en lle-de-France

Les différents liens contractuels entre les acteurs :

- Contrats d'exploitation de « Type 2 » :
- Signataires : STIF et transporteurs
- <u>Champ d'application</u>: ils définissent les modalités de fonctionnement entre le STIF et les transporteurs concernant notamment l'offre de référence, la qualité de service, la rémunération,...

Conventions partenariales tripartites (Type 2):

- -Signataires : STIF, transporteurs, collectivités financeurs des transports publics
- Champ d'application : elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités accompagnent l'exécution des CT2 notamment en définissant les contributions financières des collectivités.
- -VGP est signataire de 4 conventions partenariales : VGP-Le Chesnay, Plaine de Versailles, Traverciel et Vélizy

> La convention de délégations de compétences - AOP sur le plateau de Saclay :

- -Signataires: STIF, CPS, SQY et VGP
- -<u>Champ d'application</u>: elle définit avant toutes les règles de financement entre les collectivités et le STIF (répartition à 50/50 des charges des nouvelles offres) et les modalités d'échange d'information entre collectivités.

Les conventions de financement des lignes inter-agglomération:

- -Une convention entre la CPS et VGP pour le financement des lignes 15 et 17 du réseau Mobicaps et des lignes N,J,JLB du réseau Phébus
- -Une convention entre la SQY et VGP pour le financement des ligne SQYBUS 415 et SAVAC 263



Les déplacements dans les dépenses de VGP hors pistes cyclables

Fonctionnement

- 2014 2 600 000 € (c'est 3% du budget nécessaire du CT2)

- 2015 2 303 000 € titre 67 443

– 2016 ??

Investissements

- 2014 100 000 € (pkg. gare de St Cyr)

– 2015 ???

– 2016 ????

VGP dans ses comptes adm. 2015 affiche (page 153) des subventions à

• KEOLIS (Phébus) 677 000 €

• Cars Hourtoule 200 700 €

• SAVAC 511 300 €

• Transdev IdF 913 900 €

Quel poids de VGP / STIF?

 La participation financière est peu importante / au budget STIF consacré à la zone

- Par contre les aménagements routiers, les règles de circulation, les aménagements sur les trottoirs sont sous conduite des communes et de VGP (et un peu du département).
- VGP ne traite pas des transports scolaires

Des documents de cadrage

- PLD de Versailles janv. 2011 (221 pages)
 - Nécessiterait actualisation depuis l'analyse 2015-2016 du STIF(rapport TTK)
 - Prise en compte de Vélizy nécessaire
- PDUIF juin 2014 3 documents, sur période 2010-2020
 - Plan (276 pages)
 - Rapport environnemental (232 pages)
 - Accessibilité (34 pages)
 - un bilan à mi parcours vient de paraitre nov. 2016 (108 pages)
 - Analyses de tendances et constats intéressants sur l'ensemble de la région parisienne
- SDRIF dec. 2013 6 documents
 - Partie 5 propositions de mise en œuvre (160 pages)

Perspectives contractuelles

- Les contrats dits CT2 devaient se clôturer fin 2016
- De nouveaux contrats dits CT3 devaient suivre
- Pour l'instant, la délibération STIF 728 du 6 déc. 2016 autorise les prolongations des contrats CT2 par avenants.
- Il y a en ce moment probablement d'intenses négociations sur ces avenants, tout en préparant l'avenir avec des CT3 prochains.
- Les contrats CT sont passés entre le STIF et les transporteurs.
- Des conventions s'ajoutent en faisant intervenir les collectivités concernées pour des financements de services spécifiques.

Questions

- Le contrat CT2 concernant VGP a été signé le 9 décembre 2009, il comporte en plus 8 avenants
- La convention partenariale du réseau VGP date du 9 février 2011

- Comment et quand se préparent les avenants suivants ? en prenant en compte ou non
 - Les propositions du diagnostic TTK d'avril 2016
 - Les réactions et suggestions des habitants, des acteurs économiques,si on les consulte...

Délibération 510 STIF du 6 décembre 2016

Des intentions « Grand Paris des Bus »

- Réseau accessible à tous
- Pour tous les territoires
- Meilleure continuité dans le temps
- Confortable et respectueux de l'environnement
- 100% numérique

Un beau catalogue de 4 pages mais sans cadre financier ni calendrier, pas même indicatif.